

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TERRASSES HIVERNALES CHAUFFÉES AUTORISÉES ET AIDES DE LA COMMUNE

Lutry, le 14 décembre 2020 – En mai 2020, la Municipalité autorisait les établissements publics, possédant une terrasse, à élargir ces dernières, si la possibilité physique et sécuritaire le permettait. Afin d'aider les restaurants frappés par la pandémie, la commune a décidé de maintenir cette autorisation pour l'année 2021 et de faciliter entre autres l'installation de terrasses chauffées pour cet hiver.

Dès le 10 décembre, le Canton autorise la consommation en terrasse aux mêmes conditions que celles prévues à l'intérieur. Les chauffages électriques en plein air sont par conséquent admis à titre exceptionnel durant l'hiver. Leur installation n'est pas soumise à autorisation communale mais à une annonce auprès de la municipalité.

L'installation de structures éphémères protégeant les terrasses du mauvais temps sont également autorisées sous l'égide de la Police des constructions. Ces décisions permettent aux tenanciers d'établissements publics de profiter d'un espace supplémentaire pour accueillir leur clientèle en toute sécurité et dans le respect des règles sanitaires.

La Municipalité a également décidé de faire un geste envers les établissements publics en renonçant à encaisser la taxe annuelle de surveillance LADB. Cette taxe, perçue sur tous les commerces qui vendent des boissons alcoolisées, s'élève pour 2021 à CHF 10'700.-.

La taxe annuelle d'occupation du domaine public ne sera pas non plus encaissée pour l'année 2021. Elle se monte actuellement à CHF 15.-/m².

Par ces gestes de solidarité, la Municipalité s'efforce de répondre aux besoins des tenanciers et de favoriser ainsi l'activité économique locale.

La Municipalité

Pour tout renseignement :

Kilian Duggan - Municipal en charge de la Sécurité - kilian.duggan@lutry.ch - 078 847 74 49